



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 119 - 24.09.2015

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
14.CULTURE**

Participation au Festival Les Eclats Chorégraphiques

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 24 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle Masion -TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015119-DE
Reçu le 25/09/2015

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 119 - 24.09.2015

En exercice....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
14. CULTURE**

Participation au Festival Les Eclats Chorégraphiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment l'article 5.2 relatif au développement et aménagement de l'espace culturel communautaire et à la participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est donnée comme priorité d'encourager le développement d'actions culturelles vers les publics jeunes et de poursuivre le développement des arts dans l'espace public.

Le Festival des Eclats Chorégraphiques est une biennale de danse organisée du 7 au 28 novembre 2015 en Région Poitou-Charentes. 9 villes ou territoires participent à cet évènement (La Rochelle, Niort, Poitiers, Bressuire, Saintes...) en accueillant un spectacle et des ateliers danse.

Il est proposé d'accueillir à St Martin :

- Mardi 17 novembre 2015 : 1 atelier danse à destination des collégiens et 1 stage danse à destination des danseurs amateurs de l'Ile de Ré,
- Mercredi 18 novembre 2015 : 2 représentations du spectacle « Plays » par la Compagnie Ès, dont une représentation pour les collégiens le matin et une représentation tout public à St Martin à 19 heures (salle Vauban).

Coût de l'opération : 5 744, 77 €

Participation de l'association Les Eclats : 2 825,64 €

Participation de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré : 2 919,12 €.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'accepter le projet de partenariat avec l'association Les Eclats,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et l'ensemble des pièces administratives se rapportant à ce dossier.**

Affichée le : 25 septembre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-24170439-20150924-D2015119-DE
Reçu le 25/09/2015

Entre les soussignés :

L'association LES ECLATS

N° SIRET : 442 473 609 000 34 Code APE : 9001Z
N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 2-135 456 / 3-135 457
Siège social : Chapelle St Vincent - 20 quater rue Albert 1^{er} - 17000 La Rochelle
Téléphone : 05 46 43 28 82 - administration@leseclats.com
Représentée par : Marion BATI en qualité de : Directrice Artistique
Ci-après dénommée « Les ECLATS », d'une part,

Et :

La Communauté de Communes de l'Île de Ré

N° SIRET : 241 700 459 00043 Code APE : 8411 Z
N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1051828/3-1057152
Siège social : 3 rue du Père Ignace - 17410 SAINT MARTIN DE RE
Téléphone : 05 46 09 00 97 - @ : annabelle.bariteau@cc-iledere.fr
Représentée par : Lionel QUILLET en qualité de : Président
Ci-après dénommée « Le PARTENAIRE », d'autre part.

PREAMBULE

Depuis 2002, l'association les ECLATS, pôle régional dédié à la danse contemporaine, œuvre pour le développement de l'art chorégraphique en Poitou-Charentes. Les ECLATS organisent notamment, depuis 2003 un festival régional : Les Eclats Chorégraphiques. Ce festival, en biennale depuis 2011, propose une offre de diffusion cohérente sur le territoire, tout en étant adapté à chacun et à l'actualité chorégraphique nationale et internationale.

Les projets de programmation de la biennale se construisent en concertation avec les lieux partenaires en Région Poitou-Charentes, des crèches aux médiathèques, de la rue aux théâtres de ville, des communes aux scènes nationales. A partir des œuvres choisies, des actions artistiques vont accompagner la formation du spectateur.

Les Eclats Chorégraphiques, biennale de danse en Poitou-Charentes, a lieu du 7 au 28 novembre 2015.
Chaque diffusion s'accompagne d'actions de sensibilisation au choix : d'ateliers « Regards de danse », de stage pratique, ou d'atelier spécifiques (masterclass, workshop...).

Les actions de sensibilisation ont lieu en amont des spectacles, en accord avec les Eclats, le partenaire et l'intervenant.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré, au titre de ses statuts, participe au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de sa politique culturelle, elle s'est donnée comme priorité d'encourager le développement d'actions culturelles vers les publics jeunes et de poursuivre le développement des arts dans l'espace public. A ce titre, elle s'associe au Festival Les Eclats Chorégraphiques 2015.

La présente convention a donc pour but de définir les conditions de partenariat de l'édition 2015 des Eclats Chorégraphiques, biennale de danse en Poitou-Charentes.

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la biennale de danse « les Eclats Chorégraphiques » qui aura lieu du 7 au 28 novembre 2015 en région Poitou-Charentes, les deux parties s'associent pour réaliser en commun la diffusion d'un spectacle, accompagnés d'actions de sensibilisation, détaillées ci-après et choisies d'un commun accord :

>> Le spectacle :

Date : le mercredi 18 novembre 2015, deux représentations du spectacle : le matin pour une classe de collège (horaire à déterminer) et à 19h pour le tout public.

Lieu : Salle Vauban, Saint-Martin-de-Ré (17)

Titre de l'œuvre : P'LAY'S

Compagnie : Collectif ES

Danseurs interprètes : Sidonie Duret, Emilie Szikora, Joan Vercoutere, Klara Morhain (danseurs) - Félix Batillou (technicien)

Durée : 20 min

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015119-DE
Reçu le 25/09/2015

>> Les actions de sensibilisation :

- Atelier pratique - intervenant : danseur du collectif ES.

Dates : mardi 17 novembre de 17h30 à 19h30 (durée 3h)

Public : participants au cours de l'association « ContempoRé » d'Anne-Laure Nivet.

Lieu : salle à coté de la salle des fêtes.

Cet atelier pratique fera l'objet d'une restitution dansée le mercredi 18 novembre avant ou après le spectacle du Collectif ES.

- Atelier théorique « Regards de danse », pour une classe de collège

Date : à déterminer. Durée : 1 H - intervenant : Marion Bati.

Lieu : dans l'école.

Article II. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'édition 2015 de la biennale. Elle deviendra effective à la date de signature de la présente et s'achèvera au plus tard à la fin de l'année 2015. Elle pourra être prolongée en accord entre les deux parties.

Article III. ENGAGEMENTS DES ECLATS

III.1 DROIT ET RESPONSABILITE

Les ECLATS assurent la responsabilité administrative de la collaboration, pour l'organisation du spectacle.

Les ECLATS disposent des droits de production, d'exploitation et de représentation du spectacle précité. Les ECLATS signent les contrats de cession avec la compagnie et les contrats d'engagements avec les artistes et en assurent le règlement. Sur la base des éléments donnés par le PARTENAIRE, les ECLATS déclarent et acquittent les droits d'auteur (SACD et SACEM). Les droits voisins restant à la charge du PARTENAIRE.

Les ECLATS assument la responsabilité d'employeur concernant leurs personnels et déclarent à ce titre être à jour de leurs obligations fiscales et sociales en la matière. Les ECLATS déclarent avoir souscrit une responsabilité civile couvrant leurs biens et personnels pour cette opération.

III.2 PARTENARIAT FINANCIER

Pour la réalisation de la biennale, les ECLATS proposent à chaque partenaire un protocole de fonctionnement tel qu'il est décrit ci-après. Selon la nature du partenaire, les ECLATS apportent leur soutien à la diffusion des spectacles accueillis par le partenaire selon les critères suivants :

Les théâtres de ville, et autres lieux : Intervention des ECLATS sur la base de 50% de la cession HT + SACD / SACEM + actions de sensibilisation, plafonnée à 2 500 euros HT pour le spectacle.

Tarifs des actions de sensibilisation :

- 1 h d'atelier « Regards de danse » : 300 euros HT, avec intervention des Eclats.
- Atelier ou stage avec un intervenant artistique programmé : 80 € HT / Heure.

Les recettes de billetterie sont partagées au prorata de l'apport des partenaires sur l'artistique + Sacem/SACD, sauf exception.

Les frais annexes des équipes artistiques et des intervenants (déplacement, hébergement, repas) sont pris en charge entièrement par le partenaire, sauf exception. Les frais incombant au théâtre en ordre de marche ou l'embauche de personnel intermittent que nécessiterait l'accueil de la compagnie ou des intervenants ne sont pas compris et restent à la charge du partenaire.

III.3 COMMUNICATION

Les ECLATS réalisent une charte graphique pour l'ensemble de la communication de la biennale. Cette Charte et son logo sont libres de droit pour l'ensemble des supports d'information réalisés par Les ECLATS et sur tous les supports d'information réalisés en interne par chaque partenaire, y compris leur propre site.

Les ECLATS assurent la conception, la réalisation et la diffusion de la communication de la biennale ; ils s'engagent à fournir les moyens et personnes nécessaires à sa réalisation :

- 12 000 préprogrammes diffusés en national avec mention et logos des partenaires
- 5 000 programmes diffusés en national avec mention et logos des partenaires
- 5 000 envois emailing adressés au fichier Eclats
- 200 affiches 120 x 176 en campagne d'affichage sur le réseau Decaux avec mention des villes partenaires et logos des partenaires
- 1 000 affiches 40 x 60 en campagne d'affichage sur le réseau Andegave avec mention des villes partenaires et logo

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015119-DE
Reçu le 25/09/2015

Association Les Eclats - Chorégraphiques 2015, biennale de danse en Poitou-Charentes
Association Les Eclats - Chapelle St Vincent - 20 Q rue Albert 1^{er} - 17 000 La Rochelle
Administration : Charlotte Audigier - 05 46 43 28 82 - administration@leseclats.com

des partenaires ; et diffusées par les partenaires

Une conférence de presse est organisée en amont de la biennale, le 13 octobre à 11h à La Rochelle (Chapelle St Vincent) à laquelle est conviée le PARTENAIRE.

Le site : www.leseclats.com recensera l'ensemble du programme de la manifestation. Il permettra également au partenaire d'avoir un lien vers son propre site et réciproquement.

Les ECLATS disposent du droit de réaliser ou de faire réaliser, pour ses besoins de communication, toute prise de vue et captation des actions ainsi que des représentations publiques. Le partenaire pourra bénéficier de ces supports au même titre que les ECLATS.

III.4 SPECTACLE

Les ECLATS s'assurent de la disponibilité du spectacle et s'engagent à transmettre la fiche technique et les informations relatives à la compagnie au PARTENAIRE.

III.5 ACTIONS DE SENSIBILISATION

Dans le cadre de la biennale, l'association Les ECLATS s'assurent de la disponibilité et de l'organisation des actions de sensibilisations définies article 1. Les ECLATS facturent au PARTENAIRE les dépenses telles que prévues dans le budget prévisionnel.

Article IV. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

IV.1 DROIT ET RESPONSABILITE

LE PARTENAIRE assume la responsabilité d'organisateur, en particulier celle relative à l'accueil du public, et déclare avoir pris les mesures et assurances en conséquence.

Le PARTENAIRE assume la responsabilité d'employeur concernant son personnel et déclare à ce titre être à jour de ses obligations fiscales et sociales en la matière. Il déclare avoir souscrit une responsabilité civile couvrant leurs biens et personnels pour cette opération.

IV.2 PARTENARIAT FINANCIER

Le PARTENAIRE a à sa charge une partie des frais artistiques tels que définis article III.1 ainsi qu'une partie des frais annexes au spectacle, tels que définis dans le budget prévisionnel. Ces frais annexes (hébergement, transport, défraiement) peuvent être pris en charge directement par le PARTENAIRE, ou sont refacturés, à postériori, par les ECLATS.

LE PARTENAIRE s'engage à réserver 10 invitations pour les ECLATS (équipe, danseurs, partenaires média), en plus des professionnels présents et à faire bénéficier du tarif réduit aux adhérents des ECLATS.

IV.3 LA COMMUNICATION

Le PARTENAIRE s'engage à respecter la charte de communication suivante :

- Mention minimum obligatoire pour plaquette sur la page du spectacle, affiche, feuille de salle, dossier de presse ou tout autre document mentionnant les spectacles ou actions en partenariat avec les Éclats :
« dans le cadre de la biennale de danse en Poitou-Charentes, Les Éclats Chorégraphiques,
du 7 au 28 novembre 2015 www.leseclats.com »
- Cette mention sera à accompagner systématiquement du logo des ÉCLATS (taille minimale de 2cm x 2cm) téléchargeable sur le site des Eclats dans l'espace presse.

De plus, le PARTENAIRE s'engage à soumettre aux ECLATS les textes en amont pour validation et le BAT de tout document de communication le concernant.

Chaque PARTENAIRE dispose d'un kit de communication comprenant des préprogrammes, des programmes et des affiches. Les quantités exactes sont à préciser selon les besoins et les capacités de diffusion de chacun.

Le PARTENAIRE s'engage à aider à la diffusion des supports de communication de la biennale localement.

Le PARTENAIRE a pris note du planning de communication prévisionnel des Éclats Chorégraphiques.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015119-DE
Reçu le 25/09/2015

Les Éclats Chorégraphiques 2015, biennale de danse en Poitou-Charentes
Association Les Éclats - Chapelle St Vincent - 20 Q rue Albert 1^{er} - 17 000 La Rochelle
Administration : Chantal Audigier - 05 46 43 28 82 - administration@leseclats.com

IV.4 LE SPECTACLE

LE PARTENAIRE s'engage à représenter les pièces conformément à l'objet de la présente convention.

LE PARTENAIRE déclare avoir pris connaissance de la fiche technique du spectacle figurant en annexe de la présente convention, s'assure de sa faisabilité et s'engage à la respecter.

Le PARTENAIRE organise l'accueil de la compagnie, de ses artistes et techniciens.

LE PARTENAIRE fournira, à partir du :

- Mardi 17 novembre, à partir de 14h

le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

IV.5 ACTIONS DE SENSIBILISATION

Le PARTENAIRE organise l'accueil des intervenants pour les actions de sensibilisation et s'assure de la technique pour l'atelier « Regards de danse » à savoir un vidéo projecteur et un ordinateur relié à Internet, avec une diffusion de son ; un micro.

Article V. BUDGET

Chacun des co-contractants mettra à la disposition de cette collaboration, à titre gratuit, son industrie et ses connaissances. En particulier, le PARTENAIRE apporte à ce titre le plateau du théâtre en ordre de marche avec ses moyens humains et matériels. Aucune dépense supplémentaire ne peut être engagée sans l'accord écrit des deux parties.

V.I. LE SPECTACLE

a) LES CHARGES

Le budget prévisionnel des charges artistiques, sa répartition et les frais annexes figure en annexe à la présente convention et s'élève à 4 765,20 euros € HT (quatre mille sept cent soixante cinq euros et vingt cents HT) soit 5 027,29 € TTC (cinq mille vingt sept euros et vingt neuf cents TTC) - TVA à 5,5%.

Concernant l'hébergement, le cout unitaire indiqué pour les nuitées est un maximum, qui sera réajusté en fonction des factures fournies par les hôtels.

L'hébergement s'entend petit déjeuner inclus et en hôtel ** minimum. LE PARTENAIRE a également en charge les éventuels transports locaux gare-hôtel et hôtel-gare si nécessaire.

b) LES PRODUITS

Les produits seront constitués par les recettes de billetterie et partagés tel que défini dans le budget prévisionnel figurant en annexe à la présente convention soit 100% pour les Eclats. La billetterie sera organisée par les Eclats.

Les tarifs des spectacles sont déterminés par LE PARTENAIRE, en accord avec les Eclats. Tarif unique : 5 € et 1 place achetée = 1 place offerte sur présentation du ticket du pont.

V.2 ACTIONS DE SENSIBILISATION ET ŒUVRES DE PROXIMITÉ

a) LES CHARGES

Le budget prévisionnel des charges d'actions de sensibilisation et sa répartition figure en annexe à la présente convention et s'élève à 597,90 € HT (cinq cent quatre vingt dix euros et quatre vingt dix cents HT) soit 717,48 € TTC (sept cent dix sept euros et quarante huit cents TTC), TVA à 20%.

LE PARTENAIRE prendra également en charge les éventuels transports locaux gare-hôtel, hotel-lieu de l'atelier et hôtel-gare si nécessaire.

b) LES PRODUITS

L'accès est gratuit. Il n'y a pas de produit sur ces actions.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015119-DE
Reçu le 25/09/2015

Article VI. PAIEMENT ET BILAN DEFINITIF

La participation du PARTENAIRE aux contrats de cession et d'engagement de la compagnie et des artistes, défraiements inclus, telle que définie au budget prévisionnel, sera facturée par les ECLATS à hauteur de 2 720,50€ HT (deux mille sept cent vingt euros et cinquante cents HT) soit 2 919,12 € TTC (deux mille neuf cent dix neuf euros et douze cents TTC) maximum, réglée par LE PARTENAIRE au plus tard à l'issue de la représentation, à réception de facture, par virement ou chèque bancaire.

L'établissement du bilan définitif est à la charge des ECLATS et sera réalisé dès que l'ensemble des dépenses et des recettes générées par l'opération sera soldé.

Article VII. LITIGES

La convention sera interrompue de plein droit en cas de décès ou d'incapacité d'une des parties. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de La Rochelle, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article VIII. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. L'interruption de la diffusion du spectacle, objet de la présente convention, entraînerait sa résiliation de plein droit. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

En cas de maladie d'un artiste-interprète, dans la mesure où aucun autre artiste ne pourrait le remplacer, les représentations seraient annulées et reportées dans la mesure de possible pour la prochaine édition de la biennale des ECLATS. Les sommes engagées par les partenaires ne seraient pas réclamées à la partie défaillante et les sommes déjà engagées par le producteur dans le cas où l'annulation a lieu alors que l'équipe du producteur est déjà sur place, seraient remboursées à hauteur des apports répartis dans le budget annexé.

Fait à La Rochelle, le 25 aout 2015,
en deux exemplaires originaux.

Le PARTENAIRE(*),
Pour la communauté de Communes de l'Île de Ré
Monsieur Lionel QUILLET
Président.

Les ECLATS (*),
Madame Marion BATI
Direction artistique.


(*) Cachets et signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
Nota: chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties

ANNEXES Annexe 1 : Budget du partenariat

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015119-DE
Reçu le 25/09/2015

Annexe 1 : Budget du partenariat

				Les Éclats Chorégraphiques - Biennale 2015		
				Partenariat avec la Communauté d'agglomération de l'Ile de Ré		
				Devis prévisionnel n°4, en date du 25 aout 2015		
						
1- Spectacle : Plays / Collectif ES, 2 représentations le même jour						
Date : à déterminer, en novembre 2015, 6 personnes en tournée						
DEPENSES liées au spectacle				Partage		
nb	coût unit.	total		Eclats	Com. d'agglo	
Prix de cession HT, représentation le même jour	2		2 600,00 !	1 300,00 !	1 300,00 !	
SACD / SACEM - environ 13% du prix de cession			338,00 !	169,00 !	169,00 !	
			Soit	50%	50%	
Frais annexes *, à la charge du partenaire			1 827,20 !	913,60 !	913,60 !	
Accueil technique à prévoir : 2 réglisseurs en J-1, 1 réglisseur jour J						
Transport équipe et décors			840,00 !			
Repas - grille CCNEAC, 12 en J-1, 6 en J	18	17,90 !	322,20 !			
Hébergement - hotel ** min - 5 sqd J-1, 2 sqd J	7	95,00 !	665,00 !			
* Une prise en charge directe des frais de transport et d'hébergement peut être envisagée.						
Total HT - frais de spectacle			4 765,20 !	2 382,60 !	2 382,60 !	
TVA - 5,5%			262,09 !	131,04 !	131,04 !	
Total TTC			5 027,29 !	2 513,64 !	2 513,64 !	
RECETTES billetterie				Eclats		
nb	coût moyen	total HT		100%		
Estimation HT	50	5,00 !	250,00 !	250,00 !		
2- Actions de sensibilisation						
Dans la perspective de l'élargissement des publics et d'un égal accès à tous aux œuvres artistiques, des actions de sensibilisation sont systématiquement associées à la diffusion pendant le festival.						
Actions de sensibilisation				Partage		
nb	coût unit.	coût total		Eclats	Com. d'agglo	
Atelier "Regards de danses"	1	300,00 !	300,00 !	180,00 !	120,00 !	
Date à déterminer - durée : 1 heure						
pour 1 classe de collège						
Forfait déplacement						
Repas						
			40,00 !		40,00 !	
			17,90 !		17,90 !	
Stage avec un danseur de la compagnie	3	80,00 !	240,00 !	80,00 !	160,00 !	
Durée : 3h (avec restitution) - dont 1 heure offerte						
Total HT - Actions de sensibilisation			597,90 !	260,00 !	337,90 !	
TVA - 20%			119,58 !	52,00 !	67,58 !	
Total TTC			717,48 !	312,00 !	405,48 !	
SYNTHESE DU PARTENARIAT						
				Partage		
				Eclats	Com. d'agglo	
Spectacle HT			4 765,20 !	2 382,60 !	2 382,60 !	
Actions de sensibilisation HT			597,90 !	260,00 !	337,90 !	
Coût du partenariat HT			5 363,10 !	2 642,60 !	2 720,50 !	
Coût du partenariat TTC			5 744,77 !	2 825,64 !	2 919,12 !	

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015119-DE
Reçu le 25/09/2015Les Éclats Chorégraphiques 2015, biennale de danse en Poitou-Charentes
Association Les Éclats - 10 Chapelle St Vincent - 20 O rue Albert 1^{er} - 17 000 La Rochelle
Administration : Chantier Audigier - 05 46 43 28 82 - administration@leseclats.com